



Assemblée générale

Distr. générale
13 janvier 2012

Soixante-sixième session
Point 80 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 9 décembre 2011

[sur la base du rapport de la Sixième Commission (A/66/472)]

66/97. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2099 (XX) du 20 décembre 1965 portant création du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, qui doit concourir à faire mieux connaître le droit international en tant que moyen de renforcer la paix et la sécurité internationales et de promouvoir les relations amicales et la coopération entre les États,

Réaffirmant que le Programme d'assistance est une activité de base de l'Organisation des Nations Unies et qu'il sous-tend, depuis près d'un demi-siècle, les activités menées par l'Organisation pour mieux faire connaître le droit international,

Réaffirmant également que l'accroissement de la demande en matière de formation et de diffusion du droit international met à l'épreuve les moyens du Programme d'assistance,

Consciente qu'il importe que le Programme d'assistance atteigne effectivement ses bénéficiaires potentiels, y compris en matière de langues, tout en gardant à l'esprit les limites des ressources disponibles,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du Programme d'assistance¹ et des observations du Comité consultatif pour le Programme d'assistance qui y sont consignées,

Notant avec inquiétude la diminution, dont fait état le rapport du Secrétaire général, des ressources prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 pour financer les bourses octroyées aux pays en développement, malgré ses résolutions 64/113 du 16 décembre 2009 et 65/25 du 6 décembre 2010,

Considérant que le droit international doit figurer en bonne place dans l'enseignement des disciplines juridiques de toutes les universités,

¹ A/66/505.



Convaincue qu'il faudrait inviter les États, les organisations internationales et régionales, les universités et les institutions à appuyer davantage le Programme d'assistance et à intensifier leurs activités de promotion de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, notamment celles qui intéressent particulièrement les ressortissants de pays en développement,

Réaffirmant qu'il serait souhaitable, pour exécuter le Programme d'assistance, d'utiliser dans toute la mesure possible les ressources et les moyens fournis par les États Membres, les organisations internationales et régionales, les universités, les institutions et d'autres partenaires,

Exprimant une nouvelle fois l'espoir que les conférenciers des séminaires qui auront lieu dans le cadre des programmes de bourses de perfectionnement en droit international seront choisis avec le souci d'assurer la représentation des grands systèmes juridiques et l'équilibre des régions,

1. *Approuve* les directives et recommandations figurant à la section III du rapport du Secrétaire général¹, en particulier celles qui visent à renforcer et à revitaliser le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international en réponse à l'augmentation de la demande d'activités de formation et de diffusion en matière de droit international ;

2. *Autorise* le Secrétaire général à exécuter, en 2012 et 2013, les activités exposées dans son rapport, conformément aux directives et recommandations qui y figurent, et à prendre notamment les dispositions suivantes :

a) Octroi de bourses d'études, en fonction des ressources d'ensemble du Programme d'assistance, à des candidats qualifiés de pays en développement afin de leur permettre de participer au Programme de bourses de perfectionnement dans le domaine du droit international à La Haye en 2012 et 2013 ;

b) Octroi de bourses d'études, en fonction des ressources d'ensemble du Programme d'assistance, à des candidats qualifiés de pays en développement afin de leur permettre de suivre des cours régionaux de perfectionnement en droit international en 2012 et 2013 ;

et à financer ces activités à l'aide des crédits ouverts au budget ordinaire et, au besoin, des contributions volontaires expressément versées pour chacune d'elles, en réponse aux demandes formulées aux paragraphes 18 à 20 de la présente résolution ;

3. *Autorise également* le Secrétaire général à octroyer en 2012 et 2013 au moins une bourse d'études au titre de la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, sous réserve que des contributions volontaires soient versées à cette dotation, et demande pour cela aux États, organisations intergouvernementales, institutions financières internationales, organismes donateurs, organisations non gouvernementales, particuliers et personnes morales de verser expressément à cette fin des contributions volontaires ;

4. *Autorise en outre* le Secrétaire général à poursuivre et à développer la Médiathèque de droit international des Nations Unies en raison de l'importance de sa contribution à l'enseignement et à la diffusion du droit international dans le monde, et à continuer à la financer avec les ressources du budget ordinaire et au besoin les contributions volontaires qui seraient versées en réponse aux demandes formulées aux paragraphes 18 et 19 de la présente résolution ;

5. *Remercie* le Secrétaire général des efforts qu'il a faits en 2011 pour renforcer, élargir et améliorer les activités de formation et de diffusion en matière de droit international dans le cadre du Programme d'assistance ;

6. *Prie* le Secrétaire général d'envisager de permettre la participation aux divers éléments du Programme d'assistance de candidats présentés par des pays disposés à en assumer intégralement le coût ;

7. *Prie également* le Secrétaire général de prévoir dans le projet de budget-programme du prochain exercice biennal et des exercices futurs les ressources nécessaires pour que le Programme d'assistance conserve son efficacité et continue à se développer, notamment que des cours régionaux de droit international soient organisés périodiquement et que la pérennité de la Médiathèque de droit international des Nations Unies soit assurée ;

8. *Constate* l'importance de la publication des ouvrages de droit de l'Organisation des Nations Unies établis par le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat et engage vivement à la poursuivre sous diverses formes, y compris la forme imprimée, essentielle pour les pays en développement ;

9. *Se félicite* que le Bureau des affaires juridiques s'efforce de mettre à jour les publications juridiques de l'Organisation des Nations Unies et salue en particulier sa Division de la codification qui, en lançant son initiative de publication assistée par ordinateur, a grandement amélioré le délai de parution de ses publications juridiques et rendu possible la mise au point de supports pédagogiques juridiques ;

10. *Engage* le Bureau des affaires juridiques à continuer de mettre à jour et d' étoffer les sites Web énumérés dans l'annexe du rapport du Secrétaire général, qui offrent un moyen précieux de diffuser les textes de droit international et de faire des recherches juridiques de haut niveau ;

11. *Invite* à recourir aux stagiaires et assistants de recherche pour préparer les supports documentaires destinés à la Médiathèque de droit international des Nations Unies ;

12. *Se félicite* des activités de formation et d'assistance technique en matière de droit international menées par le Bureau des affaires juridiques dans le cadre du Programme d'assistance, telles que décrites dans le rapport du Secrétaire général, et engage à les poursuivre dans la limite des ressources disponibles ;

13. *Félicite* la Division de la codification des mesures d'économie qu'elle a prises dans le Programme de bourses de perfectionnement en droit international pour ne pas réduire le nombre de bourses octroyées par ce programme complet de formation au droit international ;

14. *Sait gré* à l'Académie de droit international de La Haye de la précieuse contribution qu'elle continue d'apporter au Programme d'assistance, qui a permis à des lauréats du Programme de bourses de perfectionnement en droit international de participer à ce Programme tout en suivant les cours de l'Académie ;

15. *Prend note avec satisfaction* du concours que l'Académie apporte à l'enseignement, à l'étude, à la diffusion et à une compréhension plus large du droit international, et demande aux États Membres et aux organisations intéressées d'accueillir favorablement l'appel qu'elle a lancé pour qu'ils maintiennent, et si possible augmentent, leur aide financière afin de lui permettre de mener à bien ses activités, notamment les cours d'été, les cours régionaux et les programmes du Centre d'études et de recherches de droit international et de relations internationales ;

16. *Se félicite* des efforts que fait la Division de la codification pour revitaliser et organiser des cours régionaux de droit international, qui constituent une activité de formation importante ;

17. *Remercie* l'Éthiopie et la Thaïlande, qui ont offert d'accueillir en 2012 des cours régionaux de droit international, et le Mexique, qui a offert d'accueillir en 2013 un cours régional de droit international, sous réserve que les ressources visées au paragraphe 2 de la présente résolution permettent au total un financement suffisant ;

18. *Prie* le Secrétaire général de continuer à faire connaître le Programme d'assistance et d'inviter périodiquement les États Membres, les universités, les fondations philanthropiques, les autres institutions et organisations nationales et internationales intéressées et les particuliers à verser des contributions volontaires pour financer le Programme ou à concourir autrement à son exécution, voire à son élargissement ;

19. *Prie de nouveau* les États Membres et les organisations, les institutions et les particuliers intéressés de verser des contributions volontaires, notamment pour financer le Programme de bourses de perfectionnement en droit international et la Médiathèque de droit international des Nations Unies, et remercie ceux et celles qui l'ont déjà fait ;

20. *Engage*, en particulier, tous les gouvernements à verser des contributions volontaires pour permettre à la Division de la codification d'organiser des cours régionaux de perfectionnement en droit international, qui complètent utilement le Programme de bourses de perfectionnement en droit international, ce qui allégerait d'autant la charge des pays qui envisagent d'accueillir ces cours et permettrait d'en organiser périodiquement ;

21. *Décide* de nommer vingt-cinq États Membres (dont six États d'Afrique, cinq États d'Amérique latine et des Caraïbes, cinq États d'Asie et du Pacifique, six États d'Europe occidentale et autres États, et trois États d'Europe orientale) membres du Comité consultatif pour le Programme d'assistance pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2012² ;

22. *Prie* le Secrétaire général de présenter, après avoir consulté le Comité consultatif pour le Programme d'assistance, des recommandations sur l'exécution du Programme d'assistance dans les années à venir ;

23. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question intitulée « Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international ».

82^e séance plénière
9 décembre 2011

² Les États suivants ont été nommés membres du Comité consultatif pour le Programme d'assistance : Allemagne, Argentine, Canada, Chili, Chypre, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Ghana, Iran (République islamique d'), Italie, Kenya, Liban, Malaisie, Mexique, Nigéria, Pakistan, Portugal, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Suriname, Trinité-et-Tobago et Ukraine.